

Calendrier des fermetures de périodes Synchro 2020-2021

2020-2021						
Mois	Période	Date d'ouverture à 9h00	FERMETURE			
			Vérification du statut de vos transactions (suivi à compter du	Fermeture préliminaire pour les unités à 16h00	Fermeture officielle pour la Direction des Finances à 16h00****	
Mai	1 au 31	Période 1	1er mai 2020	27 mai 2020	3 juin 2020	10 juin 2020
Juin	1 au 30	Période 2	22 mai 2020	18 juin 2020	6 juillet 2020	10 juillet 2020
Juillet	1 au 31	Période 3	22 juin 2020	27 juillet 2020	3 août 2020	7 août 2020
Août	1 au 31	Période 4	22 juillet 2020	27 août 2020	2 septembre 2020	8 septembre 2020
Septembre	1 au 30	Période 5	21 août 2020	24 septembre 2020	1er octobre 2020	7 octobre 2020
Octobre	1 au 31	Période 6	22 septembre 2020	27 octobre 2020	2 novembre 2020	
Novembre	1 au 30	Période 7	20 octobre 2020	26 novembre 2020	2 décembre 2020	
Décembre	1 au 31	Période 8	20 novembre 2020	18 décembre 2020	5 janvier 2021	
Janvier	1 au 31	Période 9	11 décembre 2020	25 janvier 2021	1er février 2021	
Février	1 au 28	Période 10	22 janvier 2021	22 février 2021	1er mars 2021	
Mars	1 au 31	Période 11	22 février 2021	25 mars 2021	Selon lettre de consigne de fermeture*	
Avril	1 au 30	Période 12	22 mars 2021		Selon lettre de consigne de fermeture**	
Avril		Période d'ajustement	mai		Réservée à la Direction des finances; les unités seront informées lorsque les ajustements seront finalisés***	

Notes :

Les transactions non finalisées à la date de fermeture seront supprimées.

Compte tenu des délais nécessaires aux flux d'approbation des transactions et pour éviter leur suppression en fermeture de période,

- L'ouverture de la période suivante sera effectuée environ 5 jours ouvrables avant le dernier jour de calendrier du mois courant.

S'il apparaît plus que probable que l'approbateur sera absent ou ne pourra rencontrer son obligation d'approbation avant la date de fermeture ou s'il n'y a pas d'urgence à imputer la transaction dans le mois courant, il est recommandé de saisir les transactions avec une date comptable du mois subséquent puisqu'il sera ouvert autour du 22 du mois courant.

- Il est primordial pour chaque unité d'assurer :

- **Pour le module Grand Livre** : que les transactions interdépartementales débutées par une unité soient finalisées par l'unité de contrepartie avant la date de fermeture; les unités doivent assurer le suivi auprès des unités qui doivent compléter l'écriture avant la date de fermeture.
- **Pour le module Comptes-clients** : que toutes les transactions de paiement journalisé (feuilles de calcul, dépôts, etc.) sont bien reportées et d'effectuer des démarches auprès de la Direction des finances en cas de doute.
- **Pour le module Comptes à payer** : Unités décentralisées – Page UM Comptes de dépenses, que la date comptable soit modifiée (le cas échéant) pour une date du mois suivant s'il apparaît que les transactions en cours ne pourront être finalisées.

* Les consignes de fermeture du mois de mars 2021 concernant la finalisation des transactions des FAR pour les rapports aux organismes seront communiquées à la mi-janvier 2021.

** Les consignes de fermeture du mois d'avril seront communiquées au début d'avril 2021.

*** Lorsque la DF utilisera les périodes de régularisation, un communiqué sera émis à cet effet. Les périodes de régularisation 911 (pour mars) et 912 (pour avril) sont largement utilisées en raison de la production des rapports financiers aux organismes de recherche et des états financiers de l'UdeM.

**** Lorsque la période sera fermée, la date de la Fermeture officielle pour la Direction des Finances vous sera communiquée.